

Exemple de REMUNERATION conforme aux droits du travail d'un ACCUEILLANT FAMILIAL en AFT en 2021

**Accueil d'1 patient pendant 26 jours
(l'Accueillant familial est disponible à l'accueil 24H/24H, du lundi au samedi)**

CONTRAT de TRAVAIL = 100 % temps complet pour une UNITE d'ACCUEIL qui compte 1 ou 2 LITS

Libellé		Jours	Qté	Taux	Montant	COMMENTAIRES	
A	1 Traitement de base (minimum 2,5 SMIC horaire)	26	3	10,48 €	817,44 €	Pour cet accueil de 26 jours et sur une base de 5,8 SMIC horaire par jour et par patient accueilli, lorsque les 3 éléments du salaire n'atteignent pas le SMIC mensuel, l'indemnité différentielle est activée (l'accueillant familial a droit à 1 jour de repos par semaine minimum pris sous forme d'un week-end sur 2).	
	2 Indemnité sujétions particulières (entre 0,37 et 1,46 SMIC Horaire)	26	1,4	10,48 €	381,47 €		
	3 Indemnité de soutien	26	1,4	10,48 €	381,47 €	Un agent à temps complet ne peut être rémunéré en dessous du SMIC mensuel (décret 91-769 du 2 août 1991)	
	5 Indemnité différentielle (basée sur 100% du SMIC mensuel)	151,67		10,48 €	9,12 €	Cette indemnité différentielle s'active lorsque : - le Service ne propose pas d'accueils relais - un patient s'absente pour hospitalisation ou convenances personnelles. La 1ère responsabilité de l'employeur est de donner du travail à son salarié à hauteur de son temps complet.	
B	Ind. Forfaitaire dim & JF	0		47,85 €	0,00 €	Forfait payé une seule fois quel que soit le nombre de patients accueillis.	
A+B	SALAIRE BRUT				1 589,50 €		
	COTISATIONS SALARIALES		0,40%	1589,50	6,36 €	Avec un seul patient accueilli à temps complet, l'accueillant familial voit sa rémunération « soutenue » artificiellement par l'indemnité différentielle de manière à atteindre le SMIC mensuel en attendant que des accueils relais lui soient confiés.	
			6,90%	1589,50	109,68 €		
		Sur 98,25 % du brut		0,50%	1561,69	7,81 €	Dans notre exemple, l'indemnité différentielle disparaît, dès 1 accueil journalier supplémentaire.
				6,80%	1561,69	106,19 €	
				2,40%	1561,69	37,48 €	Au-delà de 26 accueils, la rémunération peut-être dégressive : par exemple, 3,5 SMIC horaire par jour d'accueil complémentaire (voir notre exemple accueil 2 patients).
				2,80%	1589,50	44,51 €	
	TOTAL COTISATIONS				312,02 €		
	SALAIRE NET				1 277,48 €	Soit en net par jour travaillé	
						49,13 €	
C	Indemnité d'entretien (entre 2 et 5 MG)	26	4	3,73 €	387,92 €	Les indemnités d'entretien et d'hébergement ne sont ni soumises à cotisations, ni imposables. Il s'agit d'un remboursement de frais engagés pour l'entretien (alimentation, eau, gaz, électricité,etc...) et d'un dédommagement pour l'occupation d'une chambre et l'accès aux pièces communes du logement familial dont l'entretien est à la charge de l'accueillant.	
	Indemnité d'hébergement (forfait mensuel sur 30,5 jrs)	30,5	1,8	3,73 €	204,78 €		
	REMBOURSEMENT des FRAIS				592,70 €		
	RETRIBUTION TOTALE				1 870,18 €		
	<i>Estimation des charges patronales</i>				558,39 €	105,41 €	
	<i>Coût d'une journée d'accueil toutes charges comprises</i>				105,41 €		
NOTA : Les congés payés ne figurent pas dans cet exemple car ils sont versés lorsque l'accueillant prend ses congés de manière effective.							